



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;

vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission aux concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'EPS (CAER-CAPEPS ou CAFEP-CAPEPS), session 2026, est constitué comme suit :

PRESIDENT : Monsieur Stéphane GAUTHIER – IA IPR EPS - Rectorat de Nantes

VICE-PRESIDENTE : Madame Florence HENIN - IA IPR Espagnol - Rectorat de Nantes

MEMBRES :

Monsieur Arnaud BARRE - IA IPR Education musicale - Rectorat de Nantes

Monsieur CAPPELAERE Pierre – Directeur – Collège et lycée Notre Dame de Toutes Aides - Nantes

Madame Céline CAUDRON – Directrice – Collège Saint Sauveur – La Rocheservièrre

Madame Delphine MARCHENA - Principale - Collège Hector Berlioz – Nantes

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17/03/2026

Katia BÉGUIN